



VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 mai 2009

Date d'affichage
15 mai 2009

Objet de la délibération
*Pôle famille sport solidarité -
Service des affaires scolaires -
Prise en charge concernant les
dépenses de fonctionnement des
classes préélémentaires de
l'école Notre Dame 2009-2010.*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
(Mrs LUQUAND et BOUTIER)

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 mai 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à **BOTA Yasmine**,
CEVRERO Maurice donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**.

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 10/07/2006 par laquelle la commune avait réajusté sa participation à l'école Notre Dame, selon un échéancier de 2006 à 2008.

Aujourd'hui il convient de fixer, toujours dans le respect du décret 85-728 du 12/07/85 notre participation pour l'année 2009. Le coût a été évalué selon les dépenses de l'année 2007 conformément à la circulaire n° 2007-142 du 27/08/2007, Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Il précise que le coût moyen par élève des frais de fonctionnement du public est de :

- **545 euros pour un élève de maternelle**

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

CONSIDERANT le montant actuel de l'enseignement public pour les maternelles exposé ci-dessus,

A main levée et à la majorité des membres présents,

FIXE sa participation 2009 à 545 euros par élève,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6558.

La présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

04 JUIN 2009

04 JUIN 2009

